



AVIS AU PUBLIC

LISTES ELECTORALES – Clôture définitive

Elections communales du 11 juin 2023

Les **listes électorales définitives** arrêtées par le collège des bourgmestre et échevins sont déposées à l'inspection du public du **28 avril 2023 au 13 mai 2023**.

Un recours en réformation est ouvert devant la Cour administrative contre toute décision par laquelle une personne a été indûment inscrite, omise ou rayée des listes électorales. Les dispositions prévues aux titres I et II de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives sont applicables sauf les exceptions qui sont prévues aux dispositions des articles 22 à 30 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Le recours peut être exercé par la personne visée par la décision ou par toute autre personne jouissant des droits civils et politiques.

Saeul, le 28 avril 2023


Le bourgmestre


Le secrétaire

